

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



Règlementant le stationnement  
« Square de la Poste », rue Jean-Baptiste Betout et  
Avenue du 11 novembre 1918

Madame la Maire de Bessines-sur-Gartempe,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la nécessité de réglementer le stationnement « Square de la Poste », rue Jean-Baptiste Betout et avenue du 11 novembre 1918 afin de permettre aux usagers et riverains de stationner facilement dans le bourg,

**CONSIDERANT** que des véhicules d'entreprises stationnent de façon continue « Square de la Poste » malgré l'aménagement d'un parking dédié chemin du Vieux Pont,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de véhicules d'entreprises est limité à **UNE HEURE maximum** Square de la Poste, rue Jean-Baptiste Betout et avenue du 11 novembre 1918 afin de permettre aux riverains et usagers du centre-bourg de stationner aisément.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementant ces dispositions sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bessines-sur-Gartempe.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Bessines-sur-Gartempe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bessines, le 13 novembre 2025  
La Maire

Andréa BROUILLE

